



Le 23 avril 2013

Lettre envoyée à l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP) et à l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.

Objet : Règlementation concernant la psychothérapie au Québec

Comme plusieurs couvertures d'assurance prévoient le remboursement des frais de psychothérapie, nous jugeons important de vous informer du nouveau régime juridique mis en place au Québec concernant les conditions d'utilisation du titre de psychothérapeute et d'exercice de la psychothérapie.

Au Québec, depuis le 21 juin 2012, le titre de psychothérapeute et l'exercice de la psychothérapie sont réservés. Ainsi, toute personne qui n'est ni médecin ni psychologue et qui veut pratiquer la psychothérapie et porter le titre de psychothérapeute doit détenir un permis de psychothérapeute délivré par l'Ordre des psychologues du Québec. Pour obtenir ce permis, il faut satisfaire à des critères de formation et de compétences édictés dans le *Règlement sur le permis de psychothérapeute*.

Au Québec, la loi définit ainsi ce qu'est la psychothérapie :

« Un traitement psychologique pour un trouble mental, pour des perturbations comportementales ou pour tout autre problème entraînant une souffrance ou une détresse psychologique qui a pour but de favoriser chez le client des changements significatifs dans son fonctionnement cognitif, émotionnel ou comportemental, dans son système interpersonnel, dans sa personnalité ou dans son état de santé. Ce traitement va au-delà d'une aide visant à faire face aux difficultés courantes ou d'un rapport de conseils ou de soutien. »

Il existe d'autres interventions qui s'approchent de la psychothérapie mais qui n'en sont pas. Pour éviter de confondre ces interventions avec de la psychothérapie, le *Règlement sur le permis de psychothérapeute* en énumère un certain nombre et en donne une définition précise.

Le titre de psychothérapeute peut être utilisé par le médecin ou le psychologue. Il n'en a toutefois pas l'obligation. S'il l'utilise, il doit faire précéder le titre de psychothérapeute de son titre professionnel. Le titulaire du permis de psychothérapeute doit utiliser le titre de psychothérapeute et faire précéder ce titre de son titre réservé, (par exemple, travailleur social, infirmière).

S'il n'est pas membre d'un ordre professionnel, le titre de psychothérapeute devra nécessairement être précédé du titre du diplôme universitaire dont il est titulaire. Il est donc important de retenir que depuis le 21 juin 2012, le titre de psychothérapeute ne peut jamais être utilisé seul.

Enfin, comme la psychothérapie est une activité réservée et que le titre de psychothérapeute l'est également, les personnes qui utilisent le titre et/ou exercent la psychothérapie sans y être autorisées au Québec pourraient être poursuivies pour exercice illégal et usurpation de titre, infractions de nature pénale.

En outre, il est à noter que les doctorants en psychologie inscrits au registre de l'Ordre des psychologues sont autorisés, sous supervision, dans le cadre d'un emploi, à exercer la psychothérapie. Il en est de même pour les doctorants en psychologie qui exercent la psychothérapie dans le cadre de leur programme de formation universitaire ou pour les stagiaires en psychothérapie dans le cadre d'un stage supervisé donnant accès au permis de psychothérapeute. À cet égard, il est important de signaler que les reçus émis aux clients par les doctorants ou les stagiaires en psychothérapie devront indiquer que les services ont été rendus par ces derniers, identifier le médecin, psychologue ou le détenteur de permis de psychothérapeute ayant supervisé son travail et être dûment signé par ce superviseur.

Nous comptons sur votre collaboration pour faire part aux sociétés membres de l'OAP de ces informations au sujet de la nouvelle réglementation québécoise sur l'exercice de la psychothérapie et l'utilisation du titre de psychothérapeute.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à visiter notre site web sous la rubrique «*Obtenir un permis* » ou encore, à communiquer avec l'Ordre des psychologues du Québec. Il nous fera plaisir de répondre à toutes vos questions.

Veillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le secrétaire général,

Stéphane Beaulieu
Psychologue